

« Ecole de Danse Présence Chorégraphique »

Règlement Intérieur

« La danse est un loisir mais aussi une école de persévérance et de discipline ».

• Article 1

Il est nécessaire :

- D'être ponctuel.
- D'être assidu aux cours.
- De revenir chercher les enfants à l'heure. En cas de retard exceptionnel, prévenir par téléphone au 06.86.93.34.12 ou avertir le professeur avant le cours.
- Avant et après les horaires des cours, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'école.
- Les cours devront se faire dans une tenue adéquate à la pratique de la danse et les cheveux attachés (pas de jupe, robe, bermuda).

• Article 2

Inscription : L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les cours sont dispensés de septembre à juin.

Afin de valider l'inscription, les pièces suivantes sont demandées :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève et son représentant légal s'il est mineur.
- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal.
- un certificat médical datant de moins de trois mois, précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse.
- le versement du montant des cours.

Cotisation annuelle:

- La cotisation annuelle inclut les vacances scolaires et les répétitions supplémentaires du spectacle de fin d'année.

Toute année commencée est due.

Les cours de danse ne seront pas rattrapés pendant les vacances de la Toussaint et de Noël. Cependant vont se rajouter des cours supplémentaires pour les répétitions du spectacle.

- La cotisation annuelle est réglable en espèce ou en chèques (libellés à l'ordre de Présence chorégraphique).
- Pour permettre aux familles et aux élèves d'équilibrer leur budget, le règlement peut se faire en plusieurs chèques remis le jour de l'inscription.
- Les absences ne pourront être ni déduites, ni remboursées.
- Une remise est accordée en cas d'inscriptions de plusieurs enfants de la même famille.

• Article 3

Spectacle : L'École de danse présente chaque année un spectacle à la salle de Maître d'Albertville, auquel participent tous les élèves.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation du spectacle est obligatoire. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions.

Une participation financière spéciale liée à la commande de tuniques, tissus et accessoires vous sera demandée pour les élèves de la 2^{ème} partie.

• Article 4

Droit à l'image : Présence Chorégraphique se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit.

Attention : Les photos ou vidéos prises par les élèves ou parents lors des cours et spectacles ne peuvent en aucun cas être diffusées. Ce sont les créations et donc la propriété de Sophie Bouvier.

Afin d'éviter toute controverse et rendre effective l'inscription, nous vous remercions de dater et signer le présent règlement.

Fait à.....,
Le.....

Signature de l'adhérent (ou responsable)